

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

11 décembre 2024

Décision n°D2024/40

Etude de sol pour le réaménagement du Kiosque

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°D57/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de réaménagement du Kiosque ;

CONSIDERANT que pour dimensionner les fondations de ce projet, une étude de sol est nécessaire ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la société Ingésol, établie à 4 655 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La réalisation d'une étude de sol afin de dimensionner les fondations de la toiture du Kiosque est attribuée à la société Ingésol pour un coût de 4 655 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 11 décembre 2024

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO